



**SDI 23/11/88 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2024_00170_VDM - 3 RUE DU POIRIER - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00170_VDM, signé en date du 17 janvier 2024,

Considérant l'immeuble sis 3 rue du Poirier - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0238, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 58 centiares,

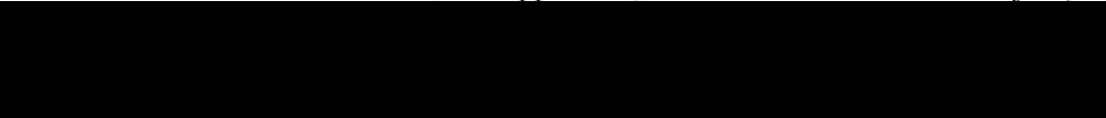
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00170_VDM du 17 janvier 2024 en raison d'une erreur matérielle sur la désignation de la parcelle de l'immeuble dans l'article premier,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2024_00170_VDM du 17 janvier 2024 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 3 rue du Poirier - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0238, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 58 centiares appartient, selon nos informations à ce jour,



Le propriétaire doit prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification :

- interdiction d'utilisation et d'occupation de l'immeuble,

Sous un délai maximal de 15 jours :

Faire appel à un homme de l'art qualifié pour faire réaliser :

- Sécurisation et mise hors d'eau de la toiture,
- Sondages et mise en sécurité par tout moyen (étalement, purge, condamnation du passage, etc) de la portion de plancher bas du 3° étage menaçant effondrement et de la poutre au rez-de-chaussée au fond du local commercial. »

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024_00170_VDM restent inchangées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 29/01/2024